



Puis-je formuler plusieurs demandes pour atteindre le plafond d'aide départementale « Pass Jeunes 76 » ?

Il n'est pas possible de cumuler pour un même enfant plusieurs demandes « Pass jeunes 76 » dans un même domaine afin d'atteindre le plafond d'aide de 100 €.

Exemples de refus :

1 - une demande « Pass Jeunes 76 » sportive activité tennis avec une demande « Pass Jeunes 76 » sportive activité football pour un même jeune.

2 - une demande « Pass Jeunes 76 » artistique activité arts plastiques avec une demande « Pass Jeunes 76 » culturelle activité musique pour un même jeune.

Exemples corrects :

1 - une demande « Pass Jeunes 76 » sportive activité tennis avec une demande « Pass Jeunes 76 » artistique activité arts visuels pour un même jeune.

2 - une demande « Pass Jeunes 76 » culturelle activité danse avec une demande « Pass Jeunes 76 » sportive activité karaté.

L'aide « Pass Jeunes 76 » ne constitue pas un droit mais une aide facultative votée par le Département de la Seine-Maritime pour favoriser la pratique sportive et/ou culturelle/artistique de jeunes de familles modestes au sein d'une structure sportive fédérée ou/et d'une structure culturelle/artistique habilitée par le Département.

Cette Assemblée Départementale a notamment décidé que l'aide maximale de 100 € par jeune serait attribuée pour une seule **inscription (*) sportive + une seule inscription (*) culturelle/artistique par enfant et par année scolaire.**

(*) Une inscription comprend : le coût de la cotisation, des cours et **obligatoirement** pour les structure sportive du coût de la licence.